

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Ref : 2023.296

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 13 RUE DE ROCHEFORT**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,  
VU la demande présentée par l'entreprise « CDMS », 82000 MONTAUBAN, qui  
souhaite effectuer un déménagement et qui sollicite une autorisation de stationnement d'un  
camion de 8 mètres de long au droit du n°13 rue de Rochefort à Gradignan.  
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E  
=====

### **ARTICLE 1er**

**Le 12 septembre 2023**, de 8h à 18h, l'entreprise « CDMS » est autorisée à stationner un camion de déménagement, au droit du n°13 rue de Rochefort (voie métropolitaine).

### **ARTICLE 2**

Durant la période des travaux :

- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par l'entreprise,
- Le camion sera autorisé à stationner le long de la clôture et n'empiétera pas sur la chaussée ,

### **ARTICLE 3**

L'entreprise chargée du déménagement devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur, « CDMS » ,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à GRADIGNAN, le 24 août 2023  
P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué



  
Gérard FABIA